

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 23 avril 2013, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes du «Cour permanente d'arbitrage», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: Cour permanente d'arbitrage
en anglais: Permanent Court of Arbitration
- b. le sigle (abréviation)
en français: CPA
en anglais: PCA
- c. les emblèmes



23 avril 2013

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle